



Déclaration préliminaire du SNPTES
Groupe de travail type CPE du rectorat de Caen,
du vendredi 3 février 2017

Mesdames et messieurs les membres du groupe de travail

Dans la circulaire rectorale C 2017 – 01 en date du 3 janvier 2017, Monsieur le Recteur de la région académique Normandie, évoque la gestion des promotions des personnels BIATSS.

Toutefois, le premier point que nous évoquons n'a pas été traité dans cette circulaire et concerne la composition de ce groupe de travail, composition pour laquelle on ne comprend pas pourquoi, les services du rectorat faisaient appel à un représentant des personnels extérieur à l'académie. Cette dernière interprétation a été corrigée après intervention du SNPTES et le signalement de ce dysfonctionnement, auprès de Madame la directrice adjointe à la directrice générale des ressources humaines, en charge des carrières des personnels BIATSS. Nous constatons avec satisfaction, que vous avez pris en compte notre revendication.

Le second point, traité dans la circulaire rectorale, est un rappel puisque c'est nécessaire, partiel toutefois, de la note de gestion des personnels BIATSS émanant de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'état à l'enseignement supérieur et à la recherche, devant l'interprétation qu'en font ses services, et de citer : « *Le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires devant dicter l'établissement de vos propositions.* »

- **la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent**, exprimée dans le cadre de son évaluation,

- **la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent. »

Rappel on ne peut plus nécessaire, tant ses principes ont été bafoués par ses services lors des précédentes sessions. Mais on ne peut pas détacher ce rappel, de l'encart en dernière page de la circulaire rectorale, plus que troublant et qui va à l'encontre de certains principes fondamentaux énoncés dans la note de gestion 2017. Monsieur le Recteur évoque, en dernière page et dans un encadré : « **le nombre de promotions sur liste d'aptitude sera très limité du fait de contraintes budgétaires.** » C'est en totale contradiction avec la note de gestion, paragraphe qui n'a pas été cité et qui indique (page 19) : « **qu'aucune considération budgétaire ne peut faire obstacle à la promotion d'un agent et que seule la valeur professionnelle doit vous guider dans l'établissement de vos propositions** »

Et, « **Le cas échéant, les transformations nécessaires pourront être demandées auprès du responsable de programme (Dqesco).** »

En second lieu, se sont bien les CAPN qui in fine, jugent de la qualité des dossiers transmis.

Devant les interprétations de la note de gestion, les décisions parfois arbitraires, les incohérences, plus que jamais, le SNPTES demande à Madame la ministre, la mise en place d'une structure de type CPE dans les services académiques.